

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMBLES****Séance du 08 Avril 2024****Désignation d'un représentant de la commune concernant la Défense Extérieure Contre
l'Incendie "DECI"****Nombre de conseillers en exercice : 15****Nombre de conseillers présents : 14****Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 14****Date de la convocation : Jeudi 04 Avril 2024****Date de l'affichage : Jeudi 04 Avril 2024**

L'an **deux mil vingt-quatre** et le **huit avril**, le Conseil Municipal de la commune de Chambles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Pierre GIRAUD, Maire**.

Présents : Mesdames et Messieurs Sébastien BERTRAND, Valérie CHAZELLE, Josiane DREVET, Lydie FAISANDIER, Marie-Laure FUCHER, Emilien JOUSSERAND, André PEYRET, Michel PICHON, Henri PRAMALION, Estelle REDON, Valérie ROLLAND-TOUGOUCI, Gauthier THEVENON et Patrick VASSAL.

Absente : Fadila KAHOUL

Valérie CHAZELLE a été désignée comme **secrétaire de séance**.

Monsieur le Maire expose que « Dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire. »

Un décret détermine les conditions et les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction. Les modalités de cette désignation sont précisées dans le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, à savoir : le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux. En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la 1ère réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.

Aucun adjoint ou conseiller municipal n'étant en charge des questions de sécurité civile dans la Commune de CHAMBLES, il appartient au conseil municipal de désigner un correspondant incendie et secours.

La commission « Réseaux et Infrastructures » propose Monsieur Emilien JOUSSERAND, Adjoint, comme élu correspondant Incendie et Secours.

Le décret susmentionné du 29 juillet 2022 précise que cet élu peut notamment « sous l'autorité du maire » concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive et à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie.

Le Maire de Chambles certifie le caractère
exécutoire du présent acte compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture 12/04/2023
et de la publication le 12/04/2023



La désignation du correspondant incendie et secours devra permettre de mettre en place plus facilement les plans communaux de sauvegarde (PCS).

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Emilien JOUSSERAND, Adjoint, comme le correspondant incendie et secours de la Commune de CHAMBLES.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint en charge du dossier de signer toutes pièces à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme au registre à Chambles, le 08/04/2024

Le Maire
Pierre GIRAUD



La secrétaire de séance
Valérie CHAZELLE